

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-106	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2023 de l'EHPAD de la Haye-Pesnel « Georges Peuvrel »	2
ARR-2023-112	Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR	5

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2023 de l'EHPAD de La Haye-Pesnel
"Georges Peuvrel"**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L.351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L 174-4 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2022-365 du président du conseil départemental en date du 22 décembre 2022 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARR-2023-60 du 3 février 2023 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action sociale » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pour l'année 2023, le montant global des dépenses et des recettes **HEBERGEMENT** est fixé à :

Dépenses	Hébergement	1 514 653,17 €
Recettes	Hébergement	1 514 653,17 €

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire **2023**, les recettes afférentes à la **DEPENDANCE** sont autorisées comme suit :

Ressources	Dépendance	389 076,40 €
------------	------------	--------------

Art. 3- Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} avril 2023, pour les personnes âgées de *plus* de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement permanent	57,18 €
- Dépendance compte tenu d'un GMP de 714,68	
G.I.R. 1 et 2	20,97 €
G.I.R. 3 et 4	13,30 €
G.I.R. 5 et 6	5,65 €
Tarif moyen Dépendance	17,28 €

Art. 4 - Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} avril 2023 pour les personnes âgées de *moins* de 60 ans sont fixés à : **74,46 €**

- Hébergement permanent	57,18 €
- Dépendance	17,28 €

Art. 5 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant du forfait global relatif à la dépendance, versé par le département de La Manche est fixé comme suit :

Montant du forfait global dépendance annuel	247 900,60 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 658,38 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global dépendance est versé à l'établissement par fraction forfaitaire au douzième de son montant.

Art. 6- En cas d'absence pour convenance personnelle, au-delà de 72 heures d'absence, le tarif hébergement permanent est minoré d'un montant correspondant à trois fois le minimum garanti.

Art. 7- En cas d'absence pour cause d'hospitalisation, le tarif hébergement permanent est minoré des forfaits hospitaliers au-delà de 72 heures d'absence.

Art. 8- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 9 - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 30 mars 2023

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230330-lmc11021922-AR-1-1

Date envoi préfecture : 31/03/2023

Date AR préfecture : 31/03/2023

Date de publication : 31/03/2023

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap du service
d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes handicapées géré par la fédération départementale des associations ADMR de la Manche en date du 4 juillet 2016 et de l'association ADMR d'Avranches en date du 20 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes handicapées géré par la fédération départementale des associations ADMR de la Manche et de l'association ADMR de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2021 signé en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM signé en 7 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM signé en 5 mai 2022 ;

Vu l'avenant n°3 au CPOM signé le 30 décembre 2022 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par la Fédération ADMR de la Manche et l'ADMR de la Baie du Mont Saint-Michel pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant les négociations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours ;

Sur la proposition de la directrice de la maison départementale de l'autonomie,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Pour l'année 2023, le budget lié à l'activité de la prestation de compensation de handicap est réparti comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	313 770,00 €	3 535 613,74 €
GROUPE 2	3 631 436,86 €	514 593,12 €
GROUPE 3	105 000,00 €	
TOTAUX	4 050 206,86 €	4 050 206,86 €

Art. 2 - Le tarif horaire d'intervention de l'ADMR pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes en situation de handicap est fixé ainsi :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 : **24,16 €**

A compter du 1^{er} avril 2023 : **26,23 €**

Art. 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services du Département, la Présidente de la Fédération ADMR de la Manche et la Présidente de l'ADMR de la Baie du Mont-Saint-Michel et la directrice de l'ADMR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 30 mars 2023

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20230330-lmc11021943-AR-1-1

Date envoi préfecture : 31/03/2023

Date AR préfecture : 31/03/2023

Date de publication : 31/03/2023